



Commune de Nouvoitou

Conseil municipal
30/08/2021 à 19 heures

Le 30 août 2021 à 19^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 25 août, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET – A. BELLAMY - D. LANGANNÉ - MP. ANGER – J. HARDOUIN - F. TRUPIN - A. BROSSAULT -P. LOCQUET - P. VAUR – AM. SELLIER- L. GOUPIL - I. PRESSE - C. BRETAIRE - F. TACHEN - A. DAMIANO - MA. PRESSET - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU - I. THÉVENARD

ABSENTS EXCUSÉS : JL. DULAC - A. DERREY - A. CLABÉ

PROCURATIONS : JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR
A. DERREY donne procuration à P. CABARET
A. CLABÉ donne procuration à I. THEVENARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MP. ANGER

ORDRE DU JOUR

I / CONSEIL MUNICIPAL

1. Démission d'une conseillère municipale - installation d'un conseiller municipal
2. Election des adjoints
3. Délégation des adjoints
4. Proclamation du tableau officiel
5. Délégation au maire
6. Indemnités de fonction des élus
7. Désignation des représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)
8. Désignation de représentants au SIMADE 35
9. Désignation du représentant de la commune au sein de Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
10. Désignation du représentant de la commune au sein de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
11. Désignation de représentants de la commune au sein du Point Accueil Emploi sud-est 35
12. Désignation du représentant de la commune au sein du Comité des Œuvres Sociales (COS BREIZH)
13. Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de la résidence du Parmenier

II / INFORMATIONS

1. Constitution des commissions municipales
2. Présentation de la répartition des délégations et missions des membres du Conseil Municipal
3. Présentation de l'organisation des instances communales
4. Présentation du projet RH de la collectivité
5. Concertation « BOUGE ton bourg ! »
6. Date prochaine séance du conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL 2021-41- DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 2 juillet 2021, Madame Danielle COPPIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Première adjointe et de conseillère municipale. Madame COPPIN a adressé ce même-jour un courrier à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine lui demandant de la démettre de ses fonctions électives.

Monsieur le Préfet a accepté cette démission et, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, celle-ci a pris effet le jour de la notification de l'avis préfectoral, soit le 19 juillet 2021.

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le / la candidat.e venant sur la liste « Ensemble pour Nouvoitou » immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège est devenu vacant,

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Valérie CHEVALIER, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal,

En conséquence, le siège vacant a été proposé à Monsieur Laurent GOUPIL, suivant immédiat de Madame Valérie CHEVALIER sur la liste « Ensemble pour Nouvoitou ». Monsieur Laurent GOUPIL a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Laurent GOUPIL en qualité de conseiller municipal.

VOTE : POUR à l'unanimité

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-42- ÉLECTION DES ADJOINTS**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Il convient de procéder à l'élection des adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-2 modifié par la loi Engagement et Proximité :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. »

Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR présente une liste « Ensemble pour Nouvoitou » :

1. Pascal CABARET
2. Annick BELLAMY
3. Dominique LANGANNE
4. Marie-Paule ANGER
5. Jacques HARDOUIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination, et donc l'ordre du tableau.

Résultats du dépouillement :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 23
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Nom de la liste	Nombre de suffrages exprimés	
	En chiffres	En lettres
« Ensemble pour Nouvoitou »	23	Vingt-trois

Le Conseil municipal,

ELIT au scrutin de liste les 5 adjoints au Maire de la liste « Ensemble pour Nouvoitou » :

- **Premier adjoint au Maire : Pascal CABARET**
- **Deuxième adjointe au Maire : Annick BELLAMY**
- **Troisième adjoint au Maire : Dominique LANGANNE**
- **Quatrième adjointe au Maire : Marie-Paule ANGER**
- **Cinquième adjoint au Maire : Jacques HARDOUIN**

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-43 - DÉLÉGATION DES ADJOINTS**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Les délégations des nouveaux adjoints proposés sont définies comme suit :

ADJOINTS	NOM	PRÉNOM	DÉLÉGATION
1 ^{er} Adjoint	CABARET	Pascal	Enfance – Jeunesse - Vie scolaire – Ressources humaines
2 ^{ème} Adjointe	BELLAMY	Annick	Urbanisme - Plan local de déplacements urbains – Développement économique
3 ^{ème} Adjoint	LANGANNÉ	Dominique	Culture - Vie associative - Sports – Citoyenneté – Relation et animation commerces
4 ^{ème} Adjointe	ANGER	Marie-Paule	Environnement - Agriculture - Chemins
5 ^{ème} Adjoint	HARDOUIN	Jacques	Bâtiments - PCAET* - Innovation - Interface voirie

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2122-18 permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. A ce titre Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il donne délégation de fonction à quatre conseillers municipaux :

- Monsieur Mathieu BOISSEAU, Conseiller municipal délégué « Finances et perspectives » ;
- Monsieur Pierre LOCQUET, Conseiller municipal délégué « Action sociale – Santé – Emploi - CCAS » ;
- Madame Marie-Amélie PRESSET, Conseillère municipale déléguée « Communication – Marketing territorial » ;
- Madame Isabelle PRESSE, Conseillère municipale déléguée « Communication – Participation citoyenne ».

** Plan Climat-Air-Énergie Territorial*

**Le Conseil Municipal,
PREND ACTE des délégations des adjoints au Maire.**

VOTE : POUR à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL
2021-44 - PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste selon l'ordre de présentation sur la liste ». L'ordre du tableau est déterminé, pour les conseillers élus le même jour, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

A la suite du renouvellement des adjoints et des conseillers délégués l'ordre du tableau s'établit de la manière suivante :

Maire	Jean-Marc LEGAGNEUR
Premier adjoint au Maire	Pascal CABARET
Deuxième adjointe au Maire	Annick BELLAMY
Troisième adjoint au Maire	Dominique LANGANNE
Quatrième adjointe au Maire	Marie-Paule ANGER
Cinquième adjoint au Maire	Jacques HARDOUIN
Conseillère municipale	France TRUPIN
Conseiller municipal	André BROSSAULT
Conseiller municipal délégué	Pierre LOCQUET
Conseiller municipal	Philippe VAUR
Conseillère municipale	Anne-Marie SELIER
Conseiller municipal	Laurent GOUPIL
Conseillère municipale déléguée	Isabelle PRESSE
Conseiller municipal	Christophe BRETAIRE
Conseiller municipal	Frédéric TACHEN
Conseiller municipal	Jean-Luc DULAC
Conseiller municipal	Antoine DERREY
Conseillère municipale	Armelle DAMIANO
Conseillère municipale	Aude CLABE
Conseillère municipale déléguée	Marie-Amélie PRESSET
Conseillère municipale	Aurélie GEORGEAULT
Conseiller municipal délégué	Mathieu BOISSEAU
Conseillère municipale	Inès THEVENARD

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE du tableau officiel établi selon l'ordre ci-dessus.

VOTE : POUR à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL
2021-45 - DÉLÉGATION AU MAIRE

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 08/06/2020, par délibération n°2020-27 le Conseil Municipal a approuvé de donner certaines délégations au Maire. Cette même délibération autorise Monsieur le Maire à donner délégation de signature à sa/son premier.e adjoint.e en stipulant son identité.

Vu les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-27 en date du 08/06/2020 portant délégation au Maire,

Considérant que pour faciliter la gestion des affaires courantes de la commune il y a lieu de fixer des délégations données au maire par le Conseil Municipal,

Considérant la démission de Madame Danielle COPPIN,

Considérant la nouvelle élection des adjoint.es au Maire réalisée lors de la présence séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

1. MODIFIE l'article 2 de la délibération n°2020-27 en date du 08/06/2020 portant délégation au Maire comme suit :

« D'autoriser Monsieur le Maire à donner délégation de signature à Monsieur Pascal CABARET, Premier adjoint, pour les décisions que le Maire est autorisé à prendre aux termes de la présente délibération. »

2. DIT que les autres points de la délibération n°2020-27 en date du 08/06/2020 portant délégation au Maire restent inchangés.

VOTE : POUR à l'unanimité

CONSEIL MUNICIPAL
2021-46 - INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Selon l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués des communes de 1 000 à 3 499 habitants sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Selon les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales des taux maximum d'indemnité sont fixés par type de fonction :

- Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Adjoint au maire : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est précisé que l'enveloppe globale des indemnités de fonctions des élus ne peut pas être supérieure à 150,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu les articles L.2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2021,

Considérant la répartition des délégations,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE les taux respectifs applicables au Maire, aux Adjointes au maire et aux Conseillers municipaux délégués comme suit :**

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX MAXIMUM AUTORISE en % de l'indice brut terminal de la FP	TOTAL mensuel brut par élu
MAIRE (art. L.2123-23 du CGCT)	1	51,60%	2 006,93 €
ADJOINTS avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)	5	19,80%	770,10 €
Montant de l'enveloppe annuelle globale (maximum autorisé) (1)			70 289,16 €

(1) : Montant donné à titre indicatif sur la base de la valeur du point d'indice du 21/04/2020 : 4,69 €

II. INDEMNITES ALLOUEES

FONCTIONS	NOMBRE D'ELUS	TAUX en % de l'indice brut terminal de la FP	TOTAL mensuel brut par élu (1)
MAIRE (art. L.2123-23 du CGCT)	1	45,43%	1 766,95 €
ADJOINTS avec délégation (art. L. 2123-24 du CGCT)	4	17,43%	677,92 €
ADJOINT avec délégation sans astreinte (art. L. 2123-24 du CGCT)	1	11,45%	445,35 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX avec délégation (art. 2123-24-1 du CGCT)	4	6,00%	233,36 €
Montant de l'enveloppe annuelle pour les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués			70 289,16 €

- **AUTORISE, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 30 août 2021, date d'entrée effective en fonction des adjoints et conseillers délégués**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.**
- **DIT que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65, article 6531 du budget communal.**

VOTE : POUR à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-47 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS comprend, outre le Maire qui en est Président, en nombre égal, au maximum, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune (article L.123-6 du Code précité).

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2020-22 en date du 08/06/2020 fixant à 12 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant la démission d'un des membres du Conseil d'administration du CCAS de son mandat électif,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élu.es au sein du Conseil Municipal siégeant au CCAS

Le Conseil Municipal :

- **ARRETE une liste de 6 élus :**

1. **P. LOCQUET**
2. **F. TRUPIN**
3. **M. BOISSEAU**
4. **JL. DULAC**
5. **AM. SELLIER**
6. **L. GOUPIL**

- **DESIGNE au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 6 membres suivants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.**

VOTE : POUR à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-48 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIMADE 35**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Suite à la démission de son mandat électif d'une l'élue désignée comme représentante titulaire de la commune au sein Conseil syndical du SIMADE 35 (Service de Soins Infirmiers Maintien A Domicile Personnes Âgées), il convient de procéder au renouvellement du siège devenu vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du du SIMADE 35 (Service de Soins Infirmiers Maintien A Domicile Personnes Âgées),

Considérant la démission de son mandat électif d'une l'élue désignée comme représentante titulaire de la commune au sein Conseil syndical du SIMADE 35,

Le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les élus suivants membres du Conseil syndical du SIMADE 35 :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
1. P. LOCQUET 2. M. BOISSEAU	1. F. TRUPIN 2. A. GEORGEAULT

VOTE : POUR à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-49 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE
COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Impôts dispose que Rennes Métropole doit créer une commission chargée d'évaluer les transferts de charges : la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission est composée de 1 représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, à l'exception de la Ville de Rennes qui en comporte 2 de chaque.

Vu l'article 1609 du Code Général des Impôts,

Considérant la démission de son mandat électif d'une l'élue désignée comme représentante titulaire de la commune au sein de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Le Conseil Municipal :

- DESIGNNE les élus suivants représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Représentant titulaire	Représentant suppléant
1. M. BOISSEAU	1. P. LOCQUET

VOTE : POUR à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-50 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CONFERENCE
INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en qualité de commune membre de Rennes Métropole, Nouvoitou dispose d'un siège au sein de la Conférence intercommunale du logement (CIL).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la démission de son mandat électif d'une l'élue désignée comme représentante titulaire de la commune au sein de la Commission intercommunale du logement,*

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme élu de la commune pour siéger au sein de la Conférence intercommunale du logement : **Monsieur Pierre LOCQUET**

VOTE : POUR à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-51 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU POINT
ACCUEIL EMPLOI SUD-EST 35**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

La commune est membre du Point accueil emploi sud-est 35. Ce PAE regroupe les communes de Chantepie, Corps-Nuds, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche et Nouvoitou. Conformément aux statuts de l'association gestionnaire du PAE, en plus du Maire membre de droit, 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la commune sont désignés par le Conseil Municipal.

*Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association intercommunale portant le PAE sud-est 35,
Considérant la démission de son mandat électif d'une l'élue désignée comme représentante titulaire de la commune au sein Point accueil emploi sud-est 35,*

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE les élus suivants représentant de la commune au sein du Point accueil emploi sud-est 35 :**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
1. Pierre LOCQUET 2. Dominique LANGANNE	1. Marie-Amélie PRESSET

VOTE : POUR à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-52 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE
DES ŒUVRES SOCIALES (COS BREIZH)**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente du Comité des œuvres sociales COS Breizh dédié au personnel de la fonction publique territoriale. Par le biais de cette association, les agents communaux adhérents peuvent bénéficier de différentes prestations (billets cinéma ou concert, chèques vacances ou culture, sorties ou séjours à prix préférentiels, ...).

Le COS Breizh est un organisme paritaire composé d'un collège d'élus et d'un collège d'agents. Il appartient au Conseil Municipal de désigner un élu pour représenter la commune au sein du collège élus du COS Breizh.

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du COS Breizh,

Considérant la démission de son mandat électif d'une élue désignée comme représentante titulaire de la commune au sein du COS Breizh,

LE Conseil Municipal :

- **DESIGNE comme élu de la commune pour siéger au sein du COS Breizh :
Monsieur Pascal CABARET**

VOTE : POUR à l'unanimité

**CONSEIL MUNICIPAL
2021-53 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DU PARMENIER**

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune est membre de l'association de gestion de la Résidence du Parmenier.

Cette association a pour mission :

- De prendre à bail l'immeuble sur la commune de Nouvoitou et d'y assurer la gestion et l'animation d'une Résidence d'Accueil pour Personnes Agées,
- De gérer également toute action ou tout service favorisant le maintien dans leur cadre de vie des personnes âgées ou dépendantes des secteurs concernés (portage de repas, accompagnement à domicile, accueil de jour, animation en structure et restauration).

Conformément aux statuts de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier, en plus du Maire membre de droit, 1 représentant titulaire de la commune est désigné par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire indique que 2 représentants du CCAS de Nouvoitou seront parallèlement désignés par le Conseil d'administration du CCAS lors de sa séance d'installation.

*Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier,
Considérant la démission de son mandat électif d'une élue désignée comme représentante de la commune pour siéger au sein de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier,*

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme élu de la commune pour siéger au sein de l'association gestionnaire de la Résidence du Parmenier : **Laurent GOUPIL**

VOTE : POUR à l'unanimité

INFORMATION

1 - CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Lors de sa séance du 08/06/2020, les membres du Conseil Municipal ont arrêté la création de 8 commissions municipales :

- Finances
- Vie économique et emploi
- Culture - Vie associative - Sports
- Urbanisme - PLUi - Droit des sols - Plan de déplacements urbains
- Vie scolaire/périscolaire - Jeunesse - Petite enfance
- Environnement - Agriculture
- Chemins
- Bâtiments - PCAET

Et désignés les élu.es siégeant dans chacune de ces commissions.

Pour rappel, les commissions ont ainsi été constituées :

Nom de la commission	Présidence	Membres
Finances	Président : M. le Maire Vice-Présidente : D. COPPIN	Tous les élus
Vie économique et emploi	Président : M. le Maire Vice-Présidente : D. COPPIN	- A. BELLAMY - M. BOISSEAU - P. LOCQUET - MA. PRESSET - C. BRETAIRE
Culture - Vie associative - Sports	Président : M. le Maire Vice-Président : D. LANGANNÉ	- A. BROSSAULT - C. BRETAIRE - I. THÉVENARD - I. PRESSE - A. GEORGEAULT
Urbanisme - PLUi - Droit des sols - Plan de déplacements urbains	Président : M. le Maire Vice-Présidente : A. BELLAMY	- F. TACHEN - I. PRESSE - P. VAUR - F. TRUPIN - AM. SELLIER - A. DAMIANO - J. HARDOUIN
Vie scolaire/ périscolaire - Jeunesse - Petite enfance	Président : M. le Maire Vice-Président : P. CABARET	- AM. SELLIER - A. DERREY - A. GEORGEAULT - M. BOISSEAU - I. THÉVENARD - D. COPPIN
Environnement - Agriculture	Président : M. le Maire Vice-Présidente : MP. ANGER	- A. CLABÉ - F. TRUPIN - A. BROSSAULT - MA. PRESSET - A. DAMIANO - J. HARDOUIN - A. BELLAMY
Chemins	Président : M. le Maire Vice-Présidente : MP. ANGER	- P. VAUR - A. BROSSAULT - F. TRUPIN - I. THÉVENARD - JL. DULAC
Bâtiments - PCAET	Président : M. le Maire Vice-Président : J. HARDOUIN	- A. CLABÉ - P. LOCQUET - P. VAUR - A. BROSSAULT - JL. DULAC

Un an après cette création, et compte-tenu de la redéfinition des périmètres de délégation des adjoint.es au Maire et des conseiller.es délégué.es, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'actualiser la liste et la composition de chaque commission municipale, selon les principes suivants :

- Redéfinition du nombre de commissions pour tenir compte de l'actualisation des périmètres de délégation,
- Actualisation des membres de chaque commission pour permettre une dynamique renouvelée de travail des commissions,
- Création de groupes de travail et de groupes projets autant que de besoin en fonction des projets et enjeux communaux.

Il est ainsi proposé de passer de 8 à 7 commissions communales avec les thématiques suivantes :

Nom de la commission	Présidence	Membres
Finances	Président : M. le Maire Vice-Président : M. BOISSEAU	Tous les élus
Culture - Vie associative – Sports - Citoyenneté	Président : M. le Maire Vice-Président : D. LANGANNÉ	5 élu.es
Urbanisme - PLUi - Droit des sols - Plan de déplacements urbains	Président : M. le Maire Vice-Présidente : A. BELLAMY	5 élu.es
Vie scolaire/ périscolaire - Jeunesse - Petite enfance	Président : M. le Maire Vice-Président : P. CABARET	5 élu.es
Environnement - Agriculture	Président : M. le Maire Vice-Présidente : MP. ANGER	5 élu.es
Chemins	Président : M. le Maire Vice-Présidente : MP. ANGER	5 élu.es
Bâtiments - PCAET	Président : M. le Maire Vice-Président : J. HARDOUIN	5 élu.es

En complément de ces 7 commissions :

- il existe 2 groupes de travail : circuits courts (pilotage A. CLABE), développement économique (pilotage A. BELLAMY) ;
- les enjeux liés à l'action sociale, la santé et l'emploi seront traités dans la commission projet pilotée par le Centre communal d'action sociale (CCAS).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à sa participation à une ou plusieurs commissions pour la prochaine séance du Conseil Municipale organisée le 27 septembre 2021. L'actualisation des membres de chaque commission sera proposée au vote lors de cette séance.

INFORMATION

2 – ORGANISATION DES MISSIONS DES ELU.ES MUNICIPAUX

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Présentation en séance de la nouvelle organisation des missions des membres du Conseil Municipal.

INFORMATION

3 – ORGANISATION DES INSTANCES COMMUNALES

Rapporteur : JM. LEGAGNEUR

Présentation en séance de la nouvelle organisation des instances communales.

INFORMATION

4 – PROJET RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : P. CABARET

Présentation en séance du projet ressources humaines de la collectivité.

INFORMATION

5 – CONCERTATION « BOUGE TON BOURG ! »

Rapporteurs : I. PRESSE / MA PRESSET

Présentation en séance du calendrier et du planning de permanence des élu.es du mois de septembre dans le cadre de la concertation sur le projet « BOUGE ton bourg ! ».

INFORMATION

6 - PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élu.es que la séance suivante du conseil municipal se tiendra : le lundi 27 septembre 2021 à 19 heures.

Attention :
Conformément au souhait des membres du Conseil Municipal
les séances débuteront dorénavant à 19 heures (au lieu de 20 heures).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.